

Bulletin d'adhésion 2022—2023



Vous êtes un particulier, vous souhaitez soutenir la création, découvrir les coulisses des spectacles, rencontrer les artistes à l'occasion de rendez-vous artistiques et privés autour des créations, **adhérez au Cercle des Mécènes Châteauvallon-Liberté !**

> Découvrez les contreparties dont vous bénéficierez grâce à votre adhésion au verso

Alice Cointe, Chargée du mécénat et référente du Cercle des Mécènes Châteauvallon-Liberté
alice.cointe@theatreliberte.fr — 04 98 07 01 03

Je souhaite intégrer le Cercle des Mécènes Châteauvallon-Liberté et devenir :

Membre actif

En solo : 250 € (coût réel : 85 €*)

En duo : 400 € (coût réel : 136 €*)

Membre bienfaiteur

En solo : 550 € (coût réel : 187 €*)

En duo : 800 € (coût réel : 272 €*)

Membre philanthrope

En solo 1200 € (coût réel : 408 €*)

En duo 2 000 € (coût réel : 680 €*)

Je renseigne mes coordonnées

Nom(s) : Code postal : Ville :

Prénom(s) : Téléphone :

Adresse : Courriel :

..... Montant TOTAL du don : €

Je souhaite : Figurer parmi les donateurs Garder l'anonymat Dédier ce don à

Date et signature :

Modalités d'adhésion

En choisissant d'intégrer le Cercle des Mécènes Châteauvallon-Liberté, vous soutenez deux structures.

L'adhésion se faisant exclusivement par chèque, le montant de votre don est à diviser en deux chèques** équivalents :

- Un premier à l'ordre du **Théâtre Liberté**
- Un second à l'ordre du **CNCDC Châteauvallon**

Membre Actif solo 125 € Liberté + 125 € Châteauvallon	Membre Bienfaiteur solo 275 € Liberté + 275 € Châteauvallon	Membre Philanthrope solo 600 € Liberté + 600 € Châteauvallon
Membres Actifs duo 200 € Liberté + 200 € Châteauvallon	Membres Bienfaiteurs duo 400 € Liberté + 400 € Châteauvallon	Membres Philanthropes duo 1000 € Liberté + 1000 € Châteauvallon

Les deux chèques devront être transmis par courrier avec ce bulletin à l'attention du :

> **Théâtre Liberté, service mécénat, Grand Hôtel, place de la Liberté, 83 000 Toulon**

* **Fiscalité et Mécénat** : Les particuliers consentant un don à un organisme d'intérêt général bénéficient d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 66 % des sommes versées, dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable. En cas de dépassement de cette limite, l'excédent de versement constaté au cours d'une année est reportable sur les cinq années suivantes. Les reçus fiscaux seront transmis par courrier à réception des dons.

** **Échéancier de paiement** : Nous étudions sur demande les possibilités de paiement échelonné, pour ce faire contactez Alice Cointe.